

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération : **2023-06-77**  
OBJET : **RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)**  
Nomenclature : **5.2.6**

**En exercice** : 26                    Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

**Présents** : 18

**Pouvoirs** : 8                    **Les membres présents en séance :**

**Absents** : 0                    Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Jean-Marc COLOMBAT, Mickaël MENDES, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Frédéric CHAPEAU, Emile FORTINEAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Fabien MENEHETTI.

**Votants** : 26

Délibération comportant : ANNEXE - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Benjamin VACHET, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Gil RANNOU donne pouvoir à Claude RINCE, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Christian CORDEIRO donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

**Le ou les membres absent(s) : /**

**Rapporteur** : Alain ROYER

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et R.2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Considérant le souhait de la Ville de renouveler le Conseil Municipal des Enfants (CME) à la rentrée 2023,

Considérant que l'objectif du CME est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge mais aussi par une gestion de projets accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative, les jeunes élus devront réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Considérant que le CME remplira les rôles suivants :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune, dans la continuité du Projet Educatif de Territoire.

Considérant que le CME réunira 12 enfants, élus pour deux (2) ans,

candidat, les enfants devront faire acte de candidature, disposer d'une autorisation parentale, être domiciliés et scolarisés à Treillières dans une classe de CM1 à la rentrée de septembre 2023,

Considérant que le CME sera présidé par Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux politiques éducatives, comme prévu par l'article L.2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Un règlement est établi afin d'expliquer le cadre du conseil : objectifs, rôle des élus, composition, durée du mandat, déroulement des élections, modalité de fonctionnement du conseil.

Considérant que le CME correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique, Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Vu l'avis de la commission Famille, Education, Solidarité du 19 Juln 2023

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER le renouvellement du Conseil Municipal des Enfants de septembre 2023 à septembre 2025,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.**

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 26 juin 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,  
Valérie ROBERT

